



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21970-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LEGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.766**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF AIXOIS
DES RAPATRIES (CAR) RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIES - ADOPTION DE
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH

Direction des Relations avec les Associations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ**Politique Publique** : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF AIXOIS
DES RAPATRIÉS (CAR) RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIÉS - ADOPTION
DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'année 2012 coïncide avec le cinquantième anniversaire du retour des Pieds-Noirs d'Algérie.

Afin de commémorer cet exode, le Collectif Aixois des Rapatriés, avec toutes les associations de Rapatriés, a organisé diverses manifestations, tout au long de l'année (conférences, projections, expositions...)

Le point d'orgue de cette série de rétrospectives consiste en une rencontre au Palais des Congrès, le 2 juin 2012, de l'ensemble de la communauté des Rapatriés.

Afin d'organiser au mieux cette cérémonie, le Collectif Aixois des Rapatriés a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 22 000 € pour la location de la salle et du matériel nécessaire au bon déroulement des différentes animations proposées.

Les associations, auxquelles la délégation aux Rapatriés apporte son concours, répondent aux critères édictés par la charte associative mise en place par la Ville d'Aix-en-Provence.

Sachant que cette attribution a été validée le 22 mai 2012, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle pour un montant total de **22 000 €** au Collectif Aixois des Rapatriés (CAR).
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6748, numéro d'opération 1667 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2012.254 du 20 février 2012

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant n°1 à la Convention d'Objectifs existante entre la Commune d'Aix-en-Provence et l'Association « Collectif Aixois des Rapatriés »

**2012.766 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF
AIXOIS DES RAPATRIES (CAR) RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIES -
ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2012.254
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 20 FÉVRIER 2012**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par Monsieur l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2012, désignée sous le terme « **La Commune** », d'une part,

et

L'Association dénommée « **Collectif Aixois des Rapatriés** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Maison Alphonse Juin, 29 avenue de Tubingen, 13100 Aix en Provence, numéro de SIRET 398 232 538 00015, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération du 20 février 2012, n°2012.254, la ville d'Aix-en-Provence a adopté une convention d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 086 €.

Un premier versement de 20 000 € a été effectué suite à la délibération du 20 février 2012.

Le solde interviendra au second semestre après présentation complète du compte de résultat détaillé et certifié et du rapport d'activité suite à l'assemblée générale de l'Association.

Cependant, l'année 2012 coïncidant avec le cinquantième anniversaire du retour des Pieds-Noirs d'Algérie, le Collectif Aixois des Rapatriés, avec toutes les associations de Rapatriés, a organisé diverses manifestations tout au long de l'année (conférences, projections, expositions...) afin de commémorer cet exode.

Le point d'orgue de cette série de rétrospectives consiste en une rencontre au Palais des Congrès le 2 juin 2012 de l'ensemble de la communauté des Rapatriés.

Afin d'organiser au mieux cette cérémonie, le Collectif Aixois des Rapatriés a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 22 000 €, en particulier pour la location de la salle et du matériel nécessaire au bon déroulement des différentes animations proposées.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 000 € est accordée au Collectif Aixois des Rapatriés pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation organisée à l'occasion du cinquantième anniversaire du retour des Pieds-Noirs d'Algérie.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées, en particulier la clause concernant les pièces à fournir en cas de subvention exceptionnelle.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune :

Le Maire d'Aix-en-Provence
ou l'adjoint délégué aux Rapatriés

Pour l'Association :

Le Président